

# Le Droit de Savoir

## La permutation, comment ça marche ?

### La Bourse de l'emploi

En son article 6, la [Convention collective nationale](#) de Pôle emploi stipule que la Bourse de l'emploi « permet l'information des agent-es sur l'ensemble des postes à pourvoir, sur les souhaits de permutation ainsi que l'expression des candidatures individuelles. »

Nous devrions donc pouvoir candidater à des postes vacants et de manière spontanée. Malheureusement, même si notre convention collective l'indique, à l'heure actuelle notre outil SIRH n'est pas en mesure de nous lister les souhaits de permutation des collègues.

### Dispositions

L'article 24, paragraphe 5 de la CCN indique que la mobilité par permutation entre deux agents ne peut se faire **que sur un même emploi**. Cette condition devant être effective à la date de la demande.

La permutation **ne pourra alors être refusée**, que ce soit au niveau intra régional ou extra régional. Les candidat-es doivent adresser leur demande par écrit à leur direction de rattachement, deux mois avant la date souhaitée de permutation.

## Intéressé·e ? Le SNU vous accompagne !

Cette disposition étant peu connue et assez peu utilisée, Le SNU Normandie vous propose de donner de la visibilité à votre souhait de mobilité pour trouver un·e collègue avec qui permuer !

Pour cela envoyez à [Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr) ce formulaire, avec en objet « **Permutation** » :

Emploi :

Site actuel :

Site(s) souhaité(s) :

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)

Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03

<http://www.snutefisu.fr/regions/le-droit-de-savoir-normandie/>

